

“ Au coeur de vos besoins ”

INFOS SANTÉ

- #1 : Le PLFSS pour 2014 définitivement adopté
- #2 : Vos petits maux du quotidien !
- #3 : Vœux 2014 : repas dansant

#1 LE PLFSS POUR 2014 définitivement adopté

Dans votre Infos Santé Spécial AG, un zoom était fait sur la mobilisation des Mutuelles de France pour dire NON au Projet de Loi du Financement de la Sécurité Sociale 2014. Le 3 décembre, l'Assemblée nationale l'a définitivement adopté, après le second vote de rejet du Sénat le 28 novembre.

316 députés se sont prononcés POUR ce PLFSS de 475 millions d'euros, 233 voix contre !

Quelles conséquences pour les complémentaires santé ?

► **De nouvelles règles pour les contrats responsables :**

- Redéfinition des contrats responsables, avec des plafonds¹ à la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins, ainsi que pour les soins d'optique et dentaires.
- Augmentation de 9 % à 14 % de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) pour les contrats non responsables.

► **Une participation des organismes complémentaires au développement de nouveaux modes de rémunération des médecins :**

À hauteur de 75 millions d'euros en 2013, puis 150 millions en 2014 et 2015. Ces montants financeront un forfait annuel destiné aux médecins traitants. Calculé par adhérent et par ayant droit ayant consulté au moins une fois dans l'année son médecin traitant, ce forfait sera versé via le fonds de financement de la Couverture Maladie Universelle (CMU) à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), qui rétribuera les praticiens concernés.

► **Des clauses de recommandation à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre d'accord de branche :**

Les entreprises pourront ne pas choisir l'organisme assureur recommandé mais dans ce cas-là, elles devront s'acquitter d'un forfait social majoré : 20 % au lieu de 8 % actuellement !

Dans un récent sondage, 85 % des employeurs des grosses et des petites entreprises se sont prononcés contre cette mesure, dénoncée également par la Mutualité, attachée à la liberté de choix.

► **Le lancement d'un appel d'offres national** pour sélectionner les contrats proposés aux bénéficiaires de l'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS).

50 euros pour les retraités modestes bénéficiaires de l'ACS, ces derniers dans leur ensemble -jeunes ou moins jeunes- ne seront plus libres de choisir leur complémentaire santé. Ils devront opter pour un organisme préalablement sélectionné après une mise en concurrence.

Prochaine étape

Le vote du Conseil Constitutionnel, qui s'est déjà prononcé deux fois, en juillet et en octobre dernier, contre les clauses de recommandation ! La décision du Conseil est attendue dans la semaine du 16 au 20 décembre. Nouveau rendez-vous dans l'Infos Santé de février 2014.

¹ Fixés par décret en Conseil d'Etat, au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

LES CONTRATS RESPONSABLES¹

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, les contrats responsables des mutuelles accompagnent le dispositif du médecin traitant.

► **Objectif :** « responsabiliser » les patients et leur complémentaire santé, d'où leur nom de « contrat responsable ».

Pour être reconnus, ces contrats doivent respecter un certain nombre de conditions : ils ne peuvent ni compenser la baisse de remboursement de 20 %, ni rembourser les 8 premiers euros de dépassements d'honoraires, lorsque le patient est hors parcours de soins. La prise en charge du forfait de 1 euro, instauré au 1^{er} janvier 2005, est également exclue.

Mais ces critères ne se résument pas à des restrictions. Les contrats responsables se traduisent également par des bénéfices pour les adhérents. Ils garantissent un bon niveau de remboursement complémentaire sur des prestations importantes : consultations en cabinet de ville, médicaments à vignette blanche, biologie et analyses médicales.

Les contrats responsables des mutuelles comprennent la prise en charge d'au moins deux prestations de prévention depuis le 1^{er} juillet 2006.

¹ Source : <http://www.mutualite.fr>



Le conseil d'administration, la direction et le personnel de la SMH vous souhaitent de tout cœur une **excellente année 2014**

“ La mutuelle SMH, quotidiennement à vos côtés ”

#2 VOS PETITS MAUX DU QUOTIDIEN !



Votre service « Priorité Santé Mutualiste » vous accompagne aussi au quotidien !

Comment y accéder ?

- ▶ Cliquez sur la bannière « **Priorité Santé Mutualiste** » sur www.smh.fr
- ▶ Indiquez votre code « **8049** » dans la zone « **Accès à vos services réservés** »
- ▶ Dans la rubrique « **Maux et maladies** », des conseils pratiques pour vos maux au quotidien !

#3 VŒUX 2014 : repas dansant

Samedi 18 janvier 2014 à 12h00

Rendez-vous renouvelé au **café-restaurant « Chez Régis »** à Bailleul*, pour le repas dansant annuel qui fête la nouvelle année.

> Pour vous y rendre :

- Possibilité de bus (nombre de places limité) à 11h00 : au départ du métro CHR B Calmette.
- Possibilité de covoiturage pour Cambrai.

> Tarif privilégié adhérent SMH ou ayant-droit : 23 € avec ou sans bus.

Tarif non adhérent : 33 € sans bus / 39 € avec bus.

♿ Endroit accessible aux personnes à mobilité réduite.

> Le menu (boissons -à discrétion- et musique comprises) :

Apéritif, Sorbet, Potage champignons, Coquille St Jacques, Filet mignon sauce maroilles, Trou normand, Fromage, Dessert, Café.

Nombre de places limité



**Bon de réservation disponible dans la rubrique Actualités sur www.smh.fr
Ou dans votre Infos Santé de novembre 2013.**

À savoir



Fidélité !

520 adhérents seront cette année remerciés pour leur fidélité. Ils ont 60 ans et plus et sont adhérents à la SMH depuis 30 ans !!a



Télétransmission !

Vous dépendez du RSI -Régime Social des Indépendants-Radiance, les informations sur vos remboursements santé nous sont dorénavant envoyées directement par télétransmission !

L'envoi de votre décompte n'est plus nécessaire. Nous invitons toutefois les adhérents concernés à une vérification pour la phase de mise en place.

PERMANENCE SAAS 2014

(SERVICE ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF SMH) :

PROCHAÎNS RENDEZ-VOUS

09 ET 23 JANVIER DE 13H30 À 16H

ACCUEIL AU SIÈGE DE LA SMH
OU PAR TÉLÉPHONE

PAR MME MADELEINE PLANCKE,
ET MR JEAN LOUIS GRIMONPON
ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES.

Pour plus d'actualités :

www.smh.fr

24 h/24 h, 7 j./7 j., 365 j./365 j.

* 128 rue Philippe Van Thiegen.



MUTUELLE SMH - Parc EURASANTÉ Ouest, 310 avenue Eugène-Avinée - 59120 Loos
Tél. : 03.20.10.97.10 - Fax : 03.20.10.97.11 - Email : contact@smh.fr - Site : smh.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption.

